

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [caroline barland](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6a41775f9dfd885ca2497c80>

Date d'obtention : 2024-02-17 02:25:09



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a tout d'abord les 4 étapes préliminaires à respecter:

1) Parler à l'auteur du signalement et à la victime: À cette étape, on veut soutenir les élèves impliqués et leur faire sentir qu'ils font partie de la solution.

2) On doit évaluer l'incident en posant des questions sans porter de jugement et dans un esprit de douceur.

On doit déterminer quel est l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de l'incident en remplissant la grille d'évaluation.

3) On veut vérifier auprès de la victime si d'autres jeunes sont impliqués ou témoins de l'incident. Nous devons ensuite aller chercher le témoignage d'autres jeunes s'il y a lieu. On doit remplir la grille d'évaluation avec chacun des jeunes impliqués directement ou indirectement dans l'incident.

Il est important de faire comprendre aux jeunes concernés qu'ils ne doivent pas parler de l'incident à d'autres jeunes afin de protéger la dignité et la vie privée de la victime.

4) Avant de parler à l'instigateur et de remplir la grille d'évaluation avec lui, on doit s'assurer que son geste n'est pas malveillant et ce, après avoir recueilli le maximum d'informations pour avoir un portrait global de l'incident. S'il s'avère que son geste est malveillant, on ne doit pas remplir la grille en sa présence, mais on doit impérativement lui confisquer son cellulaire et contacter le service de police. Ce sont les représentants de l'ordre qui continueront l'enquête et s'occuperont de lui remettre ou non son cellulaire.

Dans le cas où il s'agit d'un geste impulsif, on doit également questionner, tour à tour, tout les jeunes impliqués dans l'incident à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. On doit aussi appeler l'agent de police communautaire afin qu'il vienne discuter avec les jeunes victimes et l'instigateur, et confisque le cellulaire, s'il y a lieu de penser que du matériel pornographique juvénile est en cause afin de stopper la diffusion du matériel pornographique.

L'intervenant doit par la suite communiquer dans les plus brefs délais avec les parents des jeunes concernés par l'incident, afin de leur expliquer la situation ainsi que le protocole d'intervention qui a été utilisé. Il seront également mis au courant des prochaines démarches s'il y a lieu.

Finalement, un signalement à la DPJ doit être fait.

Si l'incident n'implique pas de pornographie juvénile, on doit tout de même gérer la situation en respectant les politiques de l'établissement et s'assurer que la dignité et la vie privée des jeunes impliqués dans l'incident soit respectés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'intervenir rapidement auprès de la victime et de s'assurer qu'il n'y a pas de continuité dans la diffusion et la circulation d'images pornographiques. Dans le cas de Megan et de William, ils ont tous les deux besoin du soutien de l'intervenant et de l'aide du service de police, car ils ont tous les deux posé un geste impulsif. Je retiens aussi qu'on doit faire passer la grille d'évaluation de la trousse à tout les élèves concernés, y compris aux témoins. Le seul moment où on ne devait pas remplir la grille avec un jeune, c'est lorsqu'on a tout lieu de penser que celui-ci a délibérément posé un acte malveillant. Tout ce qu'on doit faire, c'est de lui confisquer son cellulaire et appeler le service de police dans les plus brefs délais. Dans le cas du jeune qui a envoyé des photos intimes à un adulte sur les réseaux sociaux, une grille d'évaluation doit aussi être remplie afin d'avoir le maximum d'informations sur la situation et ainsi être mieux outillés pour intervenir de façon efficace. On doit aussi retenir que les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de police et que, si de nouveaux éléments s'ajoutent durant leur enquête, c'est à eux de continuer d'enquêter. Finalement, on doit montrer à la jeune victime qu'on lui fait entièrement confiance et qu'elle n'a pas besoin de nous montrer ses photos intimes pour qu'on la croit.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque, à la lumière des informations obtenues, on s'aperçoit que l'on est en face d'un geste criminel et malveillant. Ainsi, on doit faire face à l'instigateur qui ne voudra pas nécessairement collaborer et on doit alors avoir recours aux services de police. Le fait d'avoir à avertir les parents est un moment particulièrement délicat aussi, car on peut être témoin de différentes réactions.